



AMAP de PONT-SAINT-MAXENCE

60700 PONT-STE-MAXENCE
Association loi 1901

Contrat d'engagement AMAP : Pâtes et huile de tournesol

Signé entre le producteur et l'adhérente ou l'adhérent.

Le producteur :

Mon Bio Verger
Romaric Paucelier
134 rue de l'école
60130 Le Plessier Sur Bulles



L'adhérent

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur :

- Livraison les 23 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 16 décembre, un vendredi de janvier et un vendredi de février des pâtes et huile de tournesol de sa production biologique.
- Etre transparent sur ses méthodes de travail.
- Etre présent, dans la mesure du possible, aux distributions, donner régulièrement des informations sur ses savoir faire, pratiques et contraintes et accueillir les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant l'année d'engagement.

Engagements de l'adhérent :

- Pré financer la production.
- Assurer au moins une permanence pendant la période concernée par le contrat.
- Gérer ses retards et ses absences aux distributions. L'AMAP disposera des paniers non pris le jour de la distribution.
- Participer à l'assemblée générale.

Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.

Modalités de paiement :

1 ou 3 chèques à la signature de l'engagement, à l'ordre de **Mon Bio Verger**.

Distributions:

Les vendredis de 17h30 à 18h45 dans la salle municipale de la place Gérald Palteau à Pont-Ste-Maxence.

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérent-e-s (ou leurs représentants) et le producteur.

Ce contrat d'engagement est signé en un exemplaire conservé par l'AMAP.

Copie virtuelle adressée à l'adhérent-e.

	Tortis	Tubes	Spaghetti	Coquillette	Tagliatel	Huile de tournesol		
	350gr	350gr	500gr	500gr	400gr	1 litre	1/2 litre	
	2,80€	2,80€	4,00€	4,00€	3,80€	8,50€	4,50€	
23 septembre								
21 octobre								
18 novembre								
16 décembre								
janvier								
février								
Total / produit								
Total tous produits pour la saison								

Règlement en 1 ou 3 chèques				
	banque	N° chèque	Montant	Dépôt
1				23 septembre
2				20 octobre
3				20 novembre

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation.

Fait à

Le

Signature de l'adhérent

Signature du Producteur